

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Présents : MOSSER Mireille – JEHL Pascal – THOMANN Sabrina – UHL Christophe – SCHMIDT Isabelle - BALLAND Nathalie – LUTHRINGER Sandra – KOPP Eric – KLEIN Arnaud – SELLET Angélique (arrivée à 18h30) – SCHREIBER-CORDON Damien – DE SOUSA Muriel - STOECKEL Joël – WEBER Sylvain - CROVISIER Catherine

Absents excusés : MATHIEU Arnaud ayant donné procuration à MOSSER Mireille
HEINRICH Claude ayant donné procuration à JEHL Pascal
BARTH Claire ayant donné procuration à THOMANN Sabrina
HUCK Audrey ayant donné procuration à CROVISIER Catherine
EHRHART Katia ayant donné procuration à WEBER Sylvain
DEICHLER Nathalie -

Absents non excusés : EHRHART Elisabeth – CASPAR Lucien -

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Madame la Maire MOSSER Mireille.
L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie et la convocation adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

La Maire déclare la séance ouverte à 18 h et souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux.

Cette séance étant la dernière avant les congés d'été et au vu du délai pour délibérer, Mme la Maire souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour à savoir :

- 3.3. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
- 3.4. Délibération relative au dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises

ADOpte PAR 18 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE (WEBER Sylvain)

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2020

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 3.1. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 3.2. Substitution de la commune par le syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la perception du produit de la TCFE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

3.3. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

3.4. Délibération relative au dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises

4. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

4.1. Décision portant modification n°1 du marché de construction de la salle multisports - lot 4 : Sols sportifs

4.2. Droit de préemption urbain

5. DIVERS ET COMMUNIQUE

**_*_*_*_*_*_

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020, préalablement transmis aux conseillers est

APPROUVE A L'UNANIMITE

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire

DESIGNE Mme BALLAND Nathalie comme secrétaire de séance

APPROUVE A L'UNANIMITE

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE
L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Communes de 1 000 à 8999 habitants

COMMUNE :

HILSENHEIM 67600

Département (collectivité)	BAS-RHIN
Arrondissement (subdivision)	Sélestat-Erstein
Effectif légal du conseil municipal	23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	7
Nombre de suppléants à élire	4

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Hilsenheim

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

MOSSER Mireille		
JEHL Pascal		
THOMANN Sabrina		
UHL Christophe		
SCHMIDT Isabelle		
BALLAND Nathalie		
CROVISIER Catherine		
KLEIN Arnaud		
KOPP Eric		
LUTHRINGER Sandra		
SCHREIBER CORDON Damien		
STOECKEL Joël		
WEBER Sylvain		
DE SOUSA Muriel		

Absents² :

MATHIEU Arnaud procuration à MOSSER Mireille	HEINRICH Claude procuration à JEHL Pascal	
EHRHART Katia procuration à WEBER Sylvain	BARTH Claire procuration à THOMANN Sabrina	
HUCK Audrey procuration à CROVISIER Catherine	CASPAR Lucien	
DEICHLER Nathalie	SELLET Angélique	
EHRHART Elisabeth		

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

1. Mise en place du bureau électoral

~~M./~~ Mme MOSSER Mireille, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

~~M.~~ / Mme BALLAND Nathalie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes THOMANN Sabrina, SCHREIBER-CORDON Damien, UHL Christophe, STOECKEL Joël

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>19</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>18</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
MOSSER Mireille	18	7	4

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Observations et réclamations⁶

.....
.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 18 heures et 30 minutes, en triple exemplaire⁷, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées (liste(s) des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus, liste(s) de candidats et bulletins blancs et nuls ou contestés), à la sous-préfecture ou, pour l'arrondissement de Strasbourg, à la préfecture. Un exemplaire scanné du procès-verbal devra également être immédiatement transmis par courriel à l'adresse pref-elections@bas-rhin.gouv.fr.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Annexe 1 : Liste(s) des délégués et suppléants élus représentant la commune de HILSENHEIM

Les délégués et suppléants élus **sont présentés dans l'ordre de présentation** de chaque liste.

Il y a donc un tableau par liste qui a obtenu des élus. Les éléments suivants doivent être complétés : civilité (M. ou Mme), le nom, **les** **prénoms**, la date de naissance, le lieu de naissance, la qualité (délégué ou suppléant)

Élus de la Liste (indiquer le nom du tête de liste) MOSSER Mireille

Liste nominative des personnes désignées à présenter dans l'ordre de présentation de la candidature :

civilité	NOM	Prénoms	Qualité (délégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Commune de résidence
Madame	MOSSER	Mireille	délégué	26/02/1971	COLMAR	8 chemin des cerisiers	HILSENHEIM
Monsieur	JEHL	Pascal Claude Alfred	délégué	11/12/1965	SELESTAT	34 Rue Rivoli	HILSENHEIM
Madame	THOMANN	Sabrina Marguerite Jeanne	délégué	18/04/1982	SELESTAT	22 Rue de la Vigne	HILSENHEIM
Monsieur	UHL	Christophe Jean-Marie	délégué	20/05/1962	ERSTEIN	4A Rue Croisée	HILSENHEIM
Madame	SCHMIDT	Isabelle Sylvie	délégué	16/02/1978	SELESTAT	23 Rue Rivoli	HILSENHEIM
Monsieur	WEBER	Sylvain André	délégué	24/03/1973	STRASBOURG	23 Rue du Cygne	HILSENHEIM
Madame	SELLET	Angélique Lucienne	délégué	19/02/1975	LANGRES	6 Rue des Perdrix	HILSENHEIM
Monsieur	MATHIEU	Arnaud André Francis	suppléant	19/06/1972	SAINT-DIE	12 Rue des Pommiers	HILSENHEIM
Madame	LUTHRINGER	Sandra Bernadette	suppléant	31/12/1973	STRASBOURG	23 Rue de Bindernheim	HILSENHEIM
Monsieur	KLEIN	Arnaud Gérard Emile	suppléant	15/10/1974	STRASBOURG	9 Rue du Willerhof	HILSENHEIM
Madame	CROVISIER	Catherine	suppléant	07/12/1980	SELESTAT	14 Rue de Bindernheim	HILSENHEIM

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

3.2. Substitution de la commune par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la perception du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

- Vu** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;
- Vu** les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 30 juin 2020 proposant à ses communes membres de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical du SEGR, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1^{er} janvier 2020) pour la perception de la TCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

- Aucune perte financière pour la commune, car elle continue de percevoir, trimestriellement, le même montant. Les frais de gestion (1%) fixés par le Syndicat sont identiques à ceux pratiqués par les fournisseurs d'électricité.
- La garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est substitué à la commune de HILSENHEIM pour la perception de la TCFE sur son territoire.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 18 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

3.3. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

La commune de HILSENHEIM est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissement publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Madame la Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Désigne Mr MATHIEU Arnaud en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Désigne Mme **MOSSER Mireille** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois et sera transmise au contrôle de légalité.

ADOpte PAR 18 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

Arrivée de Mme SELLET Angélique à 18h30

3.4. Délibération relative au dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises

Mme la Maire expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil municipal d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

VU la 3^e loi de finances rectificative pour 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

CHARGE la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte PAR 19 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE (WEBER Sylvain)

4. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES
--

4.1. Décision portant modification N°1 du marché de construction de la salle multisports Lot 4. Sols Sportifs

Afin de délimiter visuellement la zone de circulation des spectateurs avec la surface des activités sportives, il a été décidé de la mise en place d'un sol sportif de 2 couleurs différentes.

La plus-value pour l'ensemble est estimée à 2 850 € HT, soit 3 420 € TTC.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Cet avenant de + 4.65 % fait passer le marché attribué à JUNGER de 61 308,80 € HT à 64 158,80 € HT.

Les crédits inscrits au budget permettent la prise en charge de cette dépense.

Mme la Maire est autorisée à signer la modification de marché conformément aux délégations de fonction accordées par le conseil municipal en séance du 23/06/2020.

4.2. Droit de préemption urbain

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

5. DIVERS ET COMMUNIQUEES

- ✓ Au vu du contexte sanitaire actuel, il n'y aura pas de cérémonie officielle le 14 JUILLET. Seul un dépôt de gerbe au Monument aux morts aura lieu le 13 en soirée en présence du CME et de la Municipalité
- ✓ Aucune sortie de fin d'année scolaire n'est prévue pour le CME

PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST CLOSE A 19H

Fait à HILSENHEIM le 15/07/2020
La Maire
Mireille MOSSER